



Rupture de contrat, arrêt de travail, et délais de préavis

Par **allin**, le **29/08/2012** à **17:14**

Bonjour,

Salarié pour une entreprise du bâtiment en cdi je suis actuellement en arrêt de travail pour raison de santé, le poste que j'occupe, travailleur acrobatique, demandant une parfaite condition physique. Parallèlement, ayant postulé pour un emploi dans l'encadrement scolaire j'ai reçu une réponse favorable et souhaite pouvoir travailler le plus tôt possible. Ma question porte sur la durée obligatoire du préavis suite à la rupture de contrat à durée indéterminée, puis je travailler tout de suite après ma démission étant donné que je ne peux pas assurer mon préavis pour raison de santé et que le nouveau poste que je vise ne nécessite pas les mêmes conditions?

Dans l'attente de votre réponse je vous prie de recevoir mes sincères salutations.

Par **pat76**, le **30/08/2012** à **16:59**

Bonjour

Vous êtes en arrêt de travail actuellement, donc, il serait préférable que vous voyez le médecin du travail qui pourra vous déclarer inapte à tout poste dans l'entreprise, ce qui vous évitera de démissionner.

Quand se termine votre arrêt?